

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « Solidarité, Politique de la ville, Enfance et Petite Enfance »

Conseil municipal du 21 septembre 2012

Séance du 6 septembre 2012

23 Classes découvertes année 2012/2013 - tarifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

M. SZPIRKO

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme BAYE-DIAO

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme DINGIVAL

Mme CAPON

M. RIFI SAIDI

M. BOULHAMANE

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première adjointe, expose :

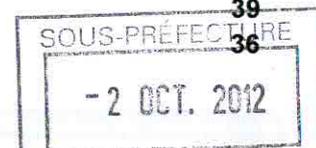
Chaque année, la ville de Creil organise des séjours de classes de découverte, d'une durée de 14 jours, pour les enfants de classes de CM2. Ces séjours se déroulent au centre de vacances Creil'Alpes à Arâches.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2013, une augmentation de 2% sur les tarifs actuels, arrondis à l'entier le plus proche (à l'exception du tarif extérieur hors CAC). Le coût de ce type de séjour s'élève à 928 euros (comprenant hébergement, activités, moniteurs ESF, animateurs, transport)

39

39

36



maintenant !

Il est également proposé de renouveler la réduction de 30 % sur le montant de la participation familiale à partir du 2^{ème} enfant et sur chaque enfant suivant appartenant à la même famille et participant à un séjour se déroulant la même année.

En cas de désistement, la somme de 50 euros (correspondant aux frais de constitution du dossier) ne sera pas remboursée sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Suite à une perte significative de revenu, toute demande particulière de modification de tranche fera l'objet d'une étude préalable par le Maire. La décision sera notifiée par écrit.

| Quotient familial | Tranches | Tarifs actuels | Tarifs au 01/01/2013 |
|---------------------------|---------------------|----------------|----------------------|
| CREILLOIS | | | |
| Q0 | Inférieur à 305 | 73 euros | 74 euros |
| Q1 | De 305 à < 386 | 124 euros | 126 euros |
| Q2 | De 386 à < 488 | 200 euros | 204 euros |
| Q3 | De 488 à < 610 | 283 euros | 289 euros |
| Q4 | De 610 à < 752 | 317 euros | 323 euros |
| Q5 à Q10 | Supérieur à 752 | 399 euros | 407 euros |
| EXTERIEURS A CREIL | | | |
| Q11 | CAC | 578 euros | 590 euros |
| Q12 | Extérieurs hors CAC | 888 euros | 928 euros |

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis de la commission « Solidarité, Politique de la ville, Enfance et Petite enfance » en date du 6 septembre 2012,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'appliquer les tarifs de classes de découverte au 1er janvier 2013 comme suit :

| Quotient familial | Tranches | Tarifs actuels | Tarifs au 01/01/2013 |
|---------------------------|---------------------|----------------|----------------------|
| CREILLOIS | | | |
| Q0 | Inférieur à 305 | 73 euros | 74 euros |
| Q1 | De 305 à < 386 | 124 euros | 126 euros |
| Q2 | De 386 à < 488 | 200 euros | 204 euros |
| Q3 | De 488 à < 610 | 283 euros | 289 euros |
| Q4 | De 610 à < 752 | 317 euros | 323 euros |
| Q5 à Q10 | Supérieur à 752 | 399 euros | 407 euros |
| EXTERIEURS A CREIL | | | |
| Q11 | CAC | 578 euros | 590 euros |
| Q12 | Extérieurs hors CAC | 888 euros | 928 euros |

maintenant !

Article 2 : d'appliquer la réduction de 30 % sur le montant de la participation familiale à partir du 2^{ème} enfant et sur chaque enfant suivant appartenant à la même famille et participant à un séjour se déroulant la même année.

Article 3 : en cas de désistement, la somme de 50 euros (correspondant aux frais de constitution du dossier) ne sera pas remboursée sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Article 4 : d'appliquer, pour les séjours d'une durée différente, un tarif au prorata du nombre de jours.

Article 5 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à étudier et modifier la tranche retenue en cas de baisse significative de revenu.

Article 6 : d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la ville (compte 7067/255/HA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 25 SEP. 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 02.10.12

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 02.10.12 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

